

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-150 du 28 Juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-ARTOIS s'est réuni à la Salle des Fêtes d'ACHIET-LE-GRAND, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – J. STORET – V. THIEBAUT - A.M. BARBIER – P. LAGUILLIER – M.F. NAWROCKI – N. CARON -

MM. J.MAHIEU – H. TABARY - Y. BONNERRE – E.LEFEBVRE – M. BECQUES – E. REMY – Ph. GORGUET – G. CUVILLER – J.M. PLESSIET – L.CORBEAU – A. DOBOEUF – P. COLLE – Cl. AUDEGOND- S. NACRY – J.N. MENAGE – J. FORESTIER – F. MATHON – Ph. LEFORT – X. LEROUX – D. TABARY – H. COPIN – Ph. FATIEN – L. ANTINORI – D. BASSEUX – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – J. DESCAMPS – Ch. HEMAR – I. LESAGE -

M. J. MAHIEU absent et excusé, a été suppléé par M.B. DENNE
M.A. DOBOEUF absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN
M. Ph LEFORT absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. M.F. NAWROCKI absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET
M. D. DELEPLACE absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE
M. J.M. BLAISE absent et excusé a été suppléé par M.J.F. BERTIN
Mme V. THIEBAUT absente et excusée a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet : Chargé de Mission Urbanisme – Recrutement d'un Agent Contractuel de catégorie A

La séance ouverte, Monsieur Le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-3-2 permettant le recrutement de personnel contractuel de catégorie A, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Monsieur Le Président rappelle ensuite la compétence de la collectivité en matière d'aménagement du territoire et notamment la mission urbanisme – aménagement de l'espace visant à l'élaboration de la stratégie d'aménagement et de développement du territoire, dans les différents projets qui concernent la collectivité, tant en matière de développement éolien qu'en matière de création de la liaison canal Seine Nord .

Monsieur Le Président évoque également la démarche d'élaboration de documents d'urbanisme intercommunal permettant de disposer à plus ou moins courte échéance d'un document de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur Le Président rappelle également la création au tableau des emplois d'un poste de Chargé de Mission fléché sur cette compétence et précise que cet emploi est actuellement occupé par un Agent contractuel qui a été recruté le 18 Juillet 2011 auprès de la Communauté de Communes du Canton de Bertincourt pour assurer la responsabilité de Chargé de Mission aménagement de l'espace.

A l'issue d'un premier contrat d'un an, le contrat de l'intéressé a été prolongé pour une durée de 12 mois, qui arrive à échéance le 17 Juillet 2013.

Monsieur Le Président précise que cet emploi peut être occupé sur la base de l'article 3-3-2 de la loi précitée par un agent contractuel, recruté pour une durée déterminée d'une période maximale de 3 ans, reconductible, compte tenu de la nature des fonctions.

Monsieur Le Président précise qu'au-delà d'une période globale de 6 ans, le contrat peut être reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur Le Président propose de recruter un agent dont le niveau d'études sera équivalent ou supérieur au niveau Master Bac + 5 dans les domaines de la géographie, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme ou d'un diplôme de type Bac + 4 avec une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné.

Monsieur Le Président propose de fixer la rémunération de cet agent sur la base des indices brut 500 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de recrutement d'un agent contractuel pour faire face au besoin de la collectivité, dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace – urbanisme
- d'approuver la proposition de rémunération de l'intéressé
- d'autoriser la dévolution sur ce contrat d'un régime indemnitaire conformément à la délibération de principe actée au titre de la collectivité
- d'autoriser Monsieur Le Président à procéder au recrutement de l'intéressé

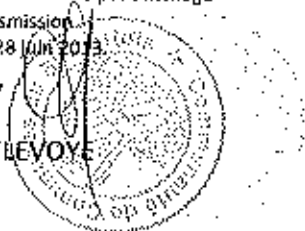
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 28 juin 2013 et transmission en Préfecture le 28 juin 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 28 juin et transmission
en Préfecture le 28 juin 2013.

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

